

DECISION n° 2024-118

7.5. Subventions

Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Est de Saint-Julien-en-Genevois, secteur Louis Armand, accès Ouest du pôle d'échange multimodal

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence eau potable ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;

Vu la délibération n° c_20241014_adm_95 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant délégations de pouvoir au Président et au Bureau communautaire, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; signer tous les documents correspondants ;

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois possède la compétence eau potable sur son territoire, gérée au sein du Service des Eaux ;
- Que la régie doit effectuer des investissements pour le renouvellement de ses installations ;
- Que ces travaux permettent de finaliser la sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Est de Saint-Julien-en-Genevois, en raccordant le réseau de la Grande Rue jusqu'au réseau de l'Avenue de la Gare ;
- Que les travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Est de Saint-Julien, secteur Louis Armand, accès Ouest du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) sont susceptibles de bénéficier d'aides du Département de la Haute-Savoie ;

DECIDE

Article 1 : de lancer l'opération « Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'Est de Saint-Julien-en-Genevois, secteur Louis Armand, accès Ouest au pôle d'échange multimodal » d'un montant prévisionnel de 774 500,00 € H.T. soit 929 400,00 € T.T.C., et d'approuver ses modalités financières.

Article 2 : de solliciter les aides du Département de la Haute-Savoie pour cette opération.

Article 3 : de demander au Département de la Haute-Savoie l'autorisation de démarrage anticipé des travaux avant notification de la décision d'aide.

Article 4 : d'accomplir toutes les démarches et **de signer** tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 octobre 2024
Le Président, Florent BENOIT

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
télétransmise en Préfecture le 21/10/2024
et publiée électroniquement le 21/10/2024



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.